

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1437

présenté par

M. Maillot, M. Jumel, M. Chassaigne, M. Tellier, M. Sansu, Mme Bourouaha, M. Bénard,
M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel et
M. William

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« La politique d'aide à l'installation permettra un accès facilité aux terrains agricoles aux nouveaux exploitants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution, l'accès au foncier est un frein majeur au démarrage des jeunes exploitants. Malgré leur qualification, le manque de fonds et le manque de terres retardent l'accès aux exploitations au détriment d'agriculteurs ayant les moyens de s'installer et d'acquérir rapidement des terrains. À La Réunion, ce sont en moyenne 20 exploitants qui sont en concurrence pour obtenir à peine 5 000 m² de surface par manque de terre. Ainsi, le partage des terres résulte d'une concurrence résultant du manque de trésorerie d'un exploitant au détriment d'un autre ayant des fonds suffisants. Une véritable politique de répartition équitable du foncier doit être pensée pour que l'aide à la transmission et l'installation soit permise.